



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2024

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt quatre, le neuf du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 19 h 30), M. HATTON, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, MME CRENN (à partir de 20 h 00). M. NOGE (à partir de 18 h 55), MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, MONJARET, CHEVALIER, MMES GEFFROY, LE GOUX, LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME CRENN à MME LE MAIRE N. (jusqu'à 20 h 00) || M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || M. BATARD à MME LE GOUX.

Absent : /

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, M. CHEVALIER, MME LE HOUERFF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Monsieur le Maire souhaite présenter ses plus sincères condoléances, et celles du Conseil Municipal, à la famille de Marie-Françoise et à la famille d'Anne, nos collègues élues. Toutes nos pensées en ces moments difficiles.

Madame Le Foll dit alors vouloir remercier l'ensemble des élus qui lui ont témoigné toute leur sympathie et remercier également Monsieur le Maire de cette délicate attention.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2024-001 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Madame Arlette Le Houerff pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◊ Carte scolaire à la rentrée 2024

> Je viens d'adresser un message à Madame l'Inspectrice d'Académie concernant la potentielle fermeture d'une classe à la rentrée prochaine à l'école maternelle. A ce jour, nous avons déjà 15 toutes petites sections. Nous avons à l'heure actuelle : 19 inscriptions, 1 de 2020, 18 de 2021 et 2 de 2022. J'ajoute que les enfants de 2022, normalement, je dis bien normalement, ne comptent pas, sauf que dans ma liste, par exemple, j'ai un enfant qui est né le 30 décembre 2021 qui compterait et un autre qui est né 2 janvier qui ne compterait pas. J'ai pu exprimer, avec Laurence Cocguen, à l'Inspectrice d'Académie, qu'en février, établir un chiffre, est pour le moins difficile. Je pense notamment aux enfants des gens du voyage qui sont inscrits la veille ou le matin même de la rentrée en septembre. Selon le calcul, nous avons 7 élèves de plus par rapport à ce qui est exigé. J'ai donc bon espoir que nous aurons une bonne nouvelle et que cette fermeture n'aura pas lieu. Aujourd'hui, je me réjouis pour eux, la classe du RPI de Calanhel et Lohuec et la classe de Plusquellec sont maintenues.

◊ Bornes de recharge électrique au complexe sportif

> La Fédération Française de Football vient d'effectuer le virement de la subvention prévue, soit 8 000 €.

◊ Commune de Saint-Adrien

> J'évoquerai ce point en fin de séance à huis clos.

◊ Salle multifonctions | Direction Régionale des Affaires Culturelles

> Il nous a été communiqué le nom de deux personnes qui participeront au comité artistique : Monsieur Jérôme Sother, co-directeur du centre d'art Gwin Zégal de Guingamp et Madame Brigitte Mouchel, directrice de l'espace d'art contemporain Méandres d'Huelgoat.

◊ Guingamp-Paimpol Agglomération | conseil communautaire

> Les prochaines dates : 26 mars, 16 avril, 28 mai et 25 juin 2024.

Monsieur Irand dit qu'il vient d'entendre que la Commune a reçu 8 000 € de la part de la Fédération Française de Football. Cette somme couvre-t-elle le coût de la pose des pylônes électriques au stade par hélicoptère.

Monsieur le Maire répond que la facture n'est pas encore arrivée. Dès qu'elle le sera, comme je l'ai déjà dit, je vous communiquerai les chiffres. J'ai l'impression que cette pose des pylônes par hélicoptère à l'air de vous inquiéter. Je ne sais pas si cela vous empêche de dormir la nuit, pour ma part, cela n'est pas le cas. Vous aurez tous les détails dès que nous les aurons reçus. Si c'est votre marotte à chaque séance, attendez d'avoir les chiffres ce sera plus simple.

Monsieur Irand dit qu'il ne s'agit pas d'une marotte. C'est juste une question que je pose et que je poserai tant qu'elle sera sans réponse.

Monsieur le Maire dit alors que, sans les chiffres, il est difficile de répondre.

Monsieur Irand poursuit et dit que le coût d'une heure d'hélicoptère doit être assez énorme. Donc j'ai hâte de connaître le coût de cette installation.

Monsieur le Maire dit que lui aussi a hâte de savoir. Comme je l'ai déjà dit aussi, il faudra comparer le coût de trois heures d'hélicoptère et le coût de deux journées de grue. J'en profite une nouvelle fois pour remercier Jean-Paul Stéphan et tous ceux qui ont travaillé pour la mise en place des bornes électriques et leur inauguration. Je suis plutôt fier que Ploumagoar soit la première commune de France à mettre en place ce service et de son financement par la Fédération Française de Football. C'est une avancée pour la Commune.

Madame Le Goux intervient à son tour et dit que, suite aux manifestations agricoles, des déchets ont été déposés sur le rond-point de l'hippocampe. Ces déchets ne s'y trouvent plus. Aussi, je souhaiterais connaître les démarches éventuellement engagées par la commune à ce sujet.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une très bonne question. Je n'y avais pas pensé. Les déchets ont été enlevés par l'entreprise Guyot pour plusieurs raisons. La Ville de Guingamp a pu faire un chiffrage et il a été commencé à enlever les déchets qui sont stockés à l'ex Gamm Vert pour une partie. Le recyclage des pneus a été aussi engagé. La Ville de Guingamp estime aujourd'hui la facture à 480 000 €. Pour ma part, j'ai préféré faire appel aux services de l'entreprise Guyot, afin que le recyclage de tous les matériaux soit fait par cette entreprise en capacité de le faire. J'attends maintenant la facture de l'entreprise. Cette facture sera transmise au Conseil Départemental, car le rond-point n'appartient pas à la Commune, même s'il y a une convention pour l'entretien. Elle sera aussi transmise au Préfet des Côtes d'Armor pour savoir s'il y aurait une prise en compte de la part de l'État. Je n'ai pas souhaité que les agents des services techniques communaux aillent ramasser ces déchets, même si l'on savait ce qu'il y avait à peu près (ils ont suffisamment à faire). J'ai aussi pensé que l'entreprise Guyot était mieux équipée que la Commune pour enlever les déchets sans trop abîmer le rond-point. Je ne sais pas si nous aurons une participation du Département et de l'État pour payer cette facture. Cependant, elle sera moins élevée que pour nos voisins Guingampais.

3 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

○ – Compte-rendu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris deux décisions, l'une concernant la passation d'un avenant quant à la mission de contrôle technique pour la construction de la salle multifonctions et l'autre concernant la passation d'une convention de formation pour les gestes de premiers secours avec les pompiers.

Délibération n° 2024-002 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2024-001	Construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle Mission de contrôle technique	Avenant n° 2 au contrat de mission	25-01-2024	2 850 € HT 3 420 € TTC
2024-002	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor Prévention et secours civique de niveau 1	Passation d'une convention de formation (30-01 & 01-02-2024)	30-01-2024	384,00 € (net de taxe)

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 et celui de la séance du 18 décembre 2023. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-003 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 17 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023.

Délibération n° 2024-004 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Arrivée de M. Nogé à 18 h 55.

5 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Je vous rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, pour notre commune, il est obligatoire, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (le 15 mars cette année), de faire un débat d'orientations budgétaires. A la fin du débat, l'Assemblée sera invitée à prendre acte de la tenue de celui-ci pour l'exercice 2024 (il ne s'agit pas d'un vote pour ou contre). Je vais vous lire une note et vous verrez derrière moi quelques diapos qui illustreront mon propos.

Comme tous les ans, cet exercice consiste à faire un point sur quelques données et définir les orientations principales du budget ; budget qui sera voté, cette année, le 15 mars.

Cette année 2024 sera olympique pour le sport, mais constructive ou une année de construction pour Ploumagoar.

L'axe principal sera le patrimoine bâti évidemment avec, dans un premier temps, la fin des travaux de Ploumexpo.

La construction de la salle multifonctions à vocation culturelle commencera en cette nouvelle année. La consultation est en ligne et les entreprises ont jusqu'au 14 mars pour répondre.

Au centre ville, c'est la construction de la Maison d'Assistants Maternelles qui prendra le relais de celle des quatre logements sociaux qui sont bien avancés.

La réhabilitation thermique de l'école de la Croix-Prigent s'étalera encore pendant quelques mois.

Voilà quelques exemples de travaux dont les entreprises du BTP ont bien besoin, secteur en crise actuellement, comme chacun le sait.

L'autre axe important de cette année sera la sécurité et la voirie. Des travaux ont déjà été menés mais d'autres endroits stratégiques seront étudiés au plus près et des mesures prises. On ne pourra pas tout régler. Il nous faut aussi lutter contre les incivilités et la violence routière de manière collective. Nous continuerons de protéger les cyclistes, enfants et autres usagers de la route.

Bien sûr, d'autres projets seront inscrits au budget avec des sommes parfois conséquentes comme environ 350 000 € pour l'effacement de réseaux à Cadolan, la poursuite d'investissements pour les services techniques et bien d'autres sujets.

Je vais pouvoir commenter les différentes diapos qui sont affichées derrière moi. Tout d'abord la masse salariale par habitant. Elle est en légère augmentation. Je tiens à rappeler que sur ce poste il y a aussi des rentrées financières grâce aux postes de la Maison France Services (85 000 € versés par l'État), ou encore du policier municipal (30 000 € versés par les communes partenaires) qui sont partagés. Les différentes augmentations du point d'indice, des choix que nous faisons, en plus du "glissement vieillissement technicité" (GVT), expliquent aussi cette augmentation. A la base, nous sommes porteurs, aussi la masse salariale est intégralement sur notre budget, mais nous avons des remboursements. Ces nouveaux services augmentent donc la masse salariale.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation (11,49 %) mais entre l'inflation, les charges à caractère général par exemple (+ 113 000 €) dont l'électricité + 112 000 € et la masse salariale comme je viens de l'expliquer. Néanmoins, ces dépenses restent contenues.

Je peux juste dire qu'à la préparation de notre cinquième budget (et oui déjà), nous pouvons être fiers de maintenir les taux d'imposition à savoir 15,29 % pour la taxe d'habitation, 37,43 % pour la taxe foncière bâtie et 70,43 % pour la taxe foncière non bâtie. Toute cette fiscalité a rapporté 2 369 658 € en 2023 et une légère hausse est inscrite dans les perspectives. Il est important de signaler que, depuis plus de 20 ans, ces taux n'ont pas changé. La révision des bases suffit mécaniquement à faire payer plus d'impôt aux ménages. Il faut faire de la pédagogie en la matière.

Concernant la capacité d'autofinancement nette, elle est descendue ce qui est tout à fait logique au vu de notre remboursement de capital conséquent à savoir 674 217 €. Elle avoisine les 300 000 € ce qui n'est pas négligeable non plus.

Concernant les principales dotations de l'État, une légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

Même si tous les chiffres ne sont pas encore connus, vous pouvez voir que la dette par habitant diminue après le pic de 2022 (année de l'emprunt). Et le schéma suivant vous montre la situation des emprunts avec un reste à rembourser pour 2024 de 6 480 482,74 €.

La situation financière de la Commune est bonne. Nous avons de nombreux projets qu'il faudra payer. Je souhaite maintenant que le débat s'engage ; sachant que nous ne sommes pas encore au stade de débattre budget primitif. Certes, il y a des pistes. Il sera possible d'y répondre. Bien sûr nous avons commencé à travailler sur le montage du budget 2024, que l'on pourra retravailler en commission.

Il est possible que certains sujets ne soient pas indiqués mais, sachez, je le redis, qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires avec de grandes lignes directrices. Je pourrais vous faire le détail de petits travaux et / ou des petites choses qui ont été demandées, mais ce n'est pas l'objectif de ce débat. Il est bien d'avoir effectivement un échange sur les perspectives que l'on a collectivement. Je laisse donc la place au débat.

=> *diaporama annexé au présent procès-verbal.*

Monsieur Chevalier intervient et demande à avoir communication des documents qui viennent d'être projetés, afin d'avoir l'ensemble des chiffres et mieux comprendre la situation.

Monsieur le Maire répond que ces documents seront transmis.

Monsieur Chevalier poursuit et dit, d'une manière générale, avoir regardé ce qui avait été présenté pour ce débat l'année dernière. Il y a un sujet qui nous tient un petit peu à cœur : les liaisons douces. Il avait été annoncé, l'année dernière, un recensement des liaisons douces et la réalisation d'un schéma directeur. Pour cette année, il n'y aurait pas d'annonce en la matière, qu'en est-il donc ?

Monsieur le Maire répond que, pour lui aussi, il s'agit d'un sujet qui lui tient à cœur. La commission voirie va se pencher sur ce dossier. Tout-à-l'heure, j'ai parlé de sécurité routière et de voirie. Je précise qu'il ne s'agit pas uniquement de travaux d'enrobé. Je souhaite que l'on améliore la sécurité dans certaines rues par la réalisation d'aménagements. Je souhaite également que les radars pédagogiques soient installés dans certaines rues pour analyser les vitesses et ainsi pouvoir répondre aux questionnements des habitants en la matière. Le policier municipal est là aussi pour mener des actions de prévention. Si cela n'était pas suffisant, il serait toujours possible de faire appel à la Gendarmerie Nationale. J'ajoute que le "chaussidou" a été tracé au niveau de l'école de La Croix-Prigent et nous attendons les retours des parents d'élèves (conseil d'école lundi prochain). Je précise que des aménagements provisoires pourront être installés pour connaître leur efficacité. Pour les liaisons douces, je souhaite effectivement qu'un schéma directeur soit réalisé.

Monsieur Savinien intervient et dit, qu'à propos du "chaussidou", cet aménagement semble concluant. Pour aller plus loin, le panneau "stationnement interdit" sera-t-il prochainement installé, comme prévu dans le virage ?

Madame l'Adjointe à la voirie précise que l'aménagement n'est pas tout à fait terminé. Aux endroits inappropriés le stationnement sera interdit.

Monsieur Boyez intervient à son tour et dit espérer que l'aménagement n'est pas terminé. Je note qu'à environ 100 mètres du carrefour, il n'y a plus d'aménagement. Il me semble que le carrefour devait lui aussi être traité.

Madame l'Adjointe à la voirie précise également qu'il y a des travaux de peinture de prévus au niveau du rond-point et que l'on doit travailler en commission pour la suite.

Monsieur Boyez dit alors ne pas bien comprendre. Normalement les travaux devaient continuer. Ainsi lorsque l'on vient de Sainte-Brigitte pour aller vers l'école, il devait y avoir un ralentissement de prévu. Je suis passé cette semaine, il n'était pas réalisé.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que les travaux d'aménagement sont en cours et que des choses ont été faites cette semaine.

Monsieur Boyez poursuit et dit avoir entendu que la voirie faisait partie des axes prioritaires des orientations budgétaires. Il y aurait une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € pour la voirie ; or, pour une commune comme Ploumagoar, avec plus de 100 kilomètres de voirie, cela me semble insuffisant.

Monsieur le Maire dit qu'il va pouvoir répondre. Nous sommes en phase de préparation budgétaire, aussi, je ne vais pas pouvoir annoncer complètement les chiffres aujourd'hui. Il serait prévu : 82 000 € pour l'aménagement de la rue et du square des cyprès, 46 000 € de report du programme de voirie 2023, 150 000 € pour le programme de voirie 2024. Donc, nous sommes déjà au-delà des 100 000 €. On pourrait aussi ajouter tout ce qui concerne la signalisation et les travaux réalisés en interne.

Monsieur Boyez ajoute que certaines opérations ont été actées en 2023. Elle n'ont pas été réalisées l'an passé et le seront donc en 2024, comme par exemple la pose de panneaux sur le secteur du Petit-Paris.

Madame l'Adjointe à la voirie répond qu'effectivement cette opération a été budgétée et que l'installation est prévue.

Monsieur Boyez dit entendre la réponse. Je rappelle cependant que cette opération devait être réalisée il y a plusieurs mois.

Monsieur le Maire dit vouloir ajouter qu'il y aura une enveloppe budgétaire pour d'autres travaux de voirie (exemple : eaux pluviales) aux alentours de 35 000 €. Les crédits pour la voirie seront donc à la hauteur.

Madame Le Foll intervient et demande si le budget alloué à la vallée de Cadolan permettra de terminer les travaux.

Monsieur le Maire répond de manière négative et ajoute que, cette année, il est prévu une enveloppe budgétaire de 350 000 € pour l'effacement des réseaux et que, l'année prochaine, il conviendra de prévoir une enveloppe d'environ 700 000 € pour les travaux de surface. Je précise qu'il s'agit du quartier de Cadolan et non de la vallée.

Monsieur Chevalier reprend et dit qu'il serait intéressant d'avoir le bilan financier des opérations qui seraient terminées (exemples : plateau sportif, PloumExpo, école de La Croix-Prigent).

Monsieur le Maire dit avoir déjà eu la question et qu'il n'y a aucun souci pour la présentation de ces bilans financiers. Cependant, je ne peux pas inventer des factures non encore reçues. Au cimetière, par exemple, il reste encore quelques travaux à faire (on peut faire un point d'étape). Pour le complexe sportif, la facture de l'éclairage n'est pas arrivée. Pour PloumExpo, il y a eu un peu de retard et pour l'école de La Croix-Prigent, les travaux viennent de débiter. Néanmoins, il est toujours possible de faire un point sur ce qui reste à payer lors d'une prochaine séance.

Madame Le Goux dit avoir une question concernant l'école primaire du bourg. La toiture a été refaite et il avait été question de refaire l'isolation thermique en même temps, ce qui avait finalement été reporté. Ce sujet est-il d'actualité pour 2024 ou pas du tout ? Je vois que le Fond Vert de l'État a été renforcé sur la rénovation des écoles, donc il y a peut-être quelque chose d'intéressant à jouer à ce niveau-là.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que la réponse avait été apportée en commission. Lorsque les diagnostics thermiques des bâtiments ont été réalisés, nous avons vu les urgences et l'école du bourg n'en faisait pas partie. Nous avons préféré agir en premier sur les bâtiments les plus énergivores : PloumExpo, l'école de La Croix-Prigent, puis la Mairie. L'ordre de priorité a été fait en fonction des résultats des diagnostics thermiques.

Monsieur le Maire ajoute que, pour l'école, au regard du coût, le bénéfice aurait été moindre en termes d'économies d'énergie.

Madame Le Goux poursuit et dit vouloir parler de l'îlot Mairie, ce qui n'a pas été évoqué. Sommes-nous sur une phase de diagnostics et de projet en 2024, avec une phase de travaux en 2025 ?

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, dans notre pré-projet (on aura le temps d'en parler en commission), il a été mis 15 000€ pour l'étude des travaux de la Mairie. Nous avons les diagnostics thermiques faits en début de mandat. Maintenant, il faut prendre l'attache d'un maître d'œuvre, sachant qu'en interne avec les usagers, les agents qui y travaillent, il conviendra de définir les besoins. Ensuite, avec ce cahier des charges, il conviendra de voir ce qu'il est possible de faire avec l'ensemble du bâtiment. C'est l'étude qui va nous dire si on peut phaser les travaux et qui nous donnera le coût prévisionnel de ceux-ci. L'objectif est d'avoir pour 2025 un dossier complet pour pouvoir lancer les travaux qui auront un coût non négligeable, on le sait. J'ajoute qu'il est important d'avoir un meilleur espace de travail pour les agents, pour les élus et aussi mieux accueillir les citoyens.

Madame Le Goux poursuit et dit vouloir parler d'un sujet que son groupe a porté et qui n'est pas réalisé : la rénovation de la salle des sports. Je voudrais donc savoir s'il s'agit d'un sujet pour vous ou pas du tout ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle qu'une étude a été réalisée sur ce bâtiment. Concrètement, rénover thermiquement la salle de sports, c'est complètement utopique, c'est impossible. Donc, soit on reste sur une salle non chauffée, soit il faudrait en construire une neuve. Au regard de la structure du bâtiment (structure métallique), c'est quasiment impossible, car ce type de structure ne peut pas être renforcée et on ne peut pas rajouter de l'isolant dessus sans la renforcer. On avait présenté l'étude en commission.

Madame Le Goux dit bien entendre la réponse et dit aussi que du coup la salle reste en l'état.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que, pour l'instant, ce n'est pas dans les priorités de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire dit vouloir ajouter quelques précisions. Cela reste en l'état oui et non. Certes la salle, en elle-même, ne sera pas chauffée, mais il y a déjà eu pas mal de travaux dans cette salle omnisports. Tous les vestiaires ont été refaits. La salle utilisée, par exemple par le twirling, a été refaite également. Il y a eu des avancées, des travaux réalisés, ce bâtiment n'a pas été laissé à l'abandon. Effectivement, si on parle de chauffage, aujourd'hui la seule solution que l'on a est de mettre des soufflants, ce n'est pas la solution idéale, on est conscient. Cette salle de sports date des années 80. On fait avec ce que l'on a et on ne pourra pas tout faire. Pour certaines manifestations, la salle multifonctions à vocation culturelle offrira des conditions bien plus agréables. J'ajoute, qu'au demeurant, un terrain est repéré pour un équipement sportif, boulodrome ou autre. Il est difficile de tout faire sur un seul mandat.

Madame Le Goux dit vouloir préciser qu'elle n'a pas parlé de chauffage.

Monsieur le Maire répond et dit que chacun sait qu'il s'agit d'une préoccupation des usagers de la salle quand il fait très froid. Je voudrais faire remarquer que lors du repas des aînés l'an dernier, il faisait trop chaud alors qu'on était au mois d'octobre (réchauffement climatique ?). Effectivement, concernant le gymnase, il n'y aura pas de travaux de ce type. Il y a eu par contre des travaux de sécurisation (enlèvement des panneaux de basket par exemple). Des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des usagers ont été réalisés.

Madame Geffroy intervient à son tour et dit que, concernant la Maison d'Assistants Maternelles, celle-ci doit commencer cette année, mais après la salle à vocation culturelle ?

Monsieur le Maire dit qu'il va reprendre son propos. Au bourg, c'est la construction de la Maison d'Assistants Maternelle qui prendra le relais des quatre logements sociaux qui sont bien avancés dans le bourg. J'ai donc voulu dire que, dans le bourg, après les travaux de gros œuvre des logements sociaux, se sont ceux de la maison d'assistants maternelles qui vont prendre le relais. Le permis de construire a été déposé et on attend maintenant la réponse, le plus vite possible je l'espère. Ensuite, on va lancer la consultation des entreprises sans trop tarder. Je veux aussi redire, qu'il s'agit d'un choix de la majorité municipale, de ne pas augmenter les tarifs municipaux depuis 2020, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Je crois que l'on peut être fier d'avoir accompagné au mieux les familles et les gens qui étaient le plus dans le besoin. Ce matin, en séminaire, j'ai envie de dire, avec l'Agglomération, sur le projet de territoire, j'ai entendu parler de tarifs de cantine scolaire. Certains m'ont dit que leur tarif le plus bas est de 2,80 €. J'ai répondu, qu'à Ploumagoar, le tarif le plus élevé est de 2,40 €, d'où de l'étonnement. Je suis assez satisfait que nous n'ayons pas eu besoin de procéder à des augmentations des tarifs de la cantine, même si effectivement pour les finances de la commune ce serait peut-être bien. Nous en reparlerons tout-à-l'heure dans le compte-rendu de la commission des finances. Augmenter les taux d'imposition de 1 % apporterait un supplément de recettes de l'ordre de 24 000 €, je pense qu'il est possible de s'en passer sur une année. Par contre augmenter de 4 ou 5 % représenterait environ 100 000 € de recette nouvelle. Sur un mandat, cela représenterait environ 600 000 € pour un beau projet. Je tiens à redire qu'il faut faire de la pédagogie quand on est en gouvernance d'une collectivité.

Il faut expliquer aux gens que les taux communaux n'ont pas été augmentés, car ceux-ci nous disent payer plus d'impôts. Cela est dû à l'augmentation des bases. Celles-ci ont augmenté sérieusement l'année dernière et elles vont encore augmenter cette année. On fait aussi de la solidarité. On est peut-être dans une phase en France avec le changement climatique, en dehors du COVID, en dehors des guerres, en dehors de l'inflation, où les citoyens avaient besoin d'être accompagnés. Je pense que la meilleure réponse que l'on ait pu apporter, c'est de ne pas augmenter les tarifs. Si le trésorier était là, il nous dirait que cela fait 20 ans que nous ne sommes pas raisonnables à Ploumagoar puisque nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition. L'État estime que si on ne prend pas le levier de l'imposition, si on n'actionne pas le levier d'augmenter les impôts, c'est que la commune n'a pas besoin d'argent. Donc l'État finance moins. Là où les taux sont élevés, l'État finance en disant que c'est un territoire qui a besoin, donc on aide plus facilement. Nous sommes peut-être plus prudents, plus garants des deniers publics et que l'on fait avec ce que l'on a. Il est évident que si on avait plus, on pourrait peut-être en faire plus. Quand bien même je trouve, qu'au cours de ce mandat, des projets auront été réalisés : la toiture de l'école élémentaire, le complexe sportif, le cimetière, le bâtiment PloumExpo, l'école de La Croix-Prigent, la maison d'assistantes maternelles, la salle multifonctions qui sortira de terre. On pourra être fier d'avoir fait une action municipale pendant six ans. Collectivement, l'équipe municipale n'aura pas à rougir de son bilan, quoi qu'il arrive.

Monsieur Chevalier veut faire observer que l'augmentation des bases d'imposition va apporter mécaniquement environ 90 000€ de recettes supplémentaires. Il ne faut pas non plus oublier la situation avantageuse de la commune puisqu'on dégage tous les ans un excédent de fonctionnement d'environ 700 000 €. 1 % d'augmentation des taux n'est pas forcément nécessaire, au regard notamment d'un excédent de fonctionnement, depuis des années, aux environs de 700 000 €. Le débat sur les taux à Ploumagoar, ce n'est pas vraiment un débat aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cela que, tout-à-l'heure, il parlait de pédagogie. Quand je vous donne ces chiffres-là, je l'ai dit en commission, il n'est pas question d'augmenter les impôts. Je souhaite que l'ensemble des élus municipaux et la population, peut-être à travers les journaux, puissent se rendre compte des effets mécaniques de l'impôt. Si on augmente effectivement de 4 ou 5%, cela équivaut à 100 000 € de recette nouvelle. Je pense que le citoyen, aujourd'hui, s'il paye un peu plus d'impôts, c'est pour avoir des services supplémentaires. Ce n'est pas pour faire des ronds-points très chers et inutiles, comme on entend parfois parler (les aberrations de l'argent gaspillé). Aujourd'hui, il y a des contradictions y compris au niveau gouvernemental où l'on nous dit tout et son contraire. Il faudrait que l'agriculture produise plus, mais en étant plus écologique. Il faudrait produire mieux, mais en n'ayant pas le droit de ceci ou en n'ayant pas le droit de cela. Il faut que l'Éducation Nationale soit dans un meilleur état, mais on ferme des classes. Voilà, ce j'ai pu dire quand nous avons été reçus à l'inspection d'académie. Remplacer la Poste qui s'en va de la Commune par une agence postale communale, c'est possible. Les services publics plutôt défaillants ou qui s'en vont du territoire, on peut les remplacer par une Maison France Services. Par contre, si les enseignants partent, le Maire ne peut rien faire, je ne peux pas mettre un enseignant à la place. Donc, il faut arrêter, les communes en bout de chaîne ne peuvent être le maillon qui remplace tous les services publics défaillants. Toujours lors de cette rencontre, face à des personnes conscientes du problème, j'ai précisé que la Commune allait allouer une enveloppe financière d'environ 150 000 € pour les réfections des cours des écoles. J'ai ajouté que la Commune recevrait une participation de l'État pour ces réfections et qu'il serait préférable de garder cet argent pour payer et laisser des enseignants face aux élèves. S'il faut acheter du matériel pour les écoles, planter des arbres dans les cours, la Commune le fera même s'il faut étaler la dépense. Mais, assurer le salaire d'un enseignant, la Commune ne peut pas le faire. Le Maire et les élus communaux ne peuvent pas tout faire à la place de l'État. Nous savons que nous allons vers des jours difficiles. On sait tous que les dépenses de la France sont aujourd'hui très élevées, trop élevées. Il va falloir un moment ou un autre prendre la décision d'essayer de diminuer de la dette publique, pour ne pas laisser la facture aux générations futures. Je veux dire aussi que je suis plutôt optimiste quant à l'avenir. Collectivement, nous avons traversé la crise du Covid et, par les mesures prises, beaucoup d'entreprises ont été sauvées, elles sont restées à flot. On se sort de guerres, de conflits mondiaux, sans trop de mal. Certes, les prix ont augmenté, l'inflation est présente, mais finalement on ne s'en sort pas trop mal. Je crois qu'il y a un avenir brillant pour la France, si tout le monde se retrouve les manches.

Je voudrais aussi parler, mais cela est peut être mis sur le compte de la prudence ou de la peur de l'avenir, des sommes énormes (des milliards d'euros) qui sont en dépôt sur les livrets. En novembre 2023, je crois que l'on parlait de 66 milliards d'euros. Il y a donc de la ressource quelque part. Certes ces livrets sont détenus par les personnes les plus vulnérables, car il y a aussi des gens qui souffrent, des gens qui sont dans la misère. Cela démontre donc une certaine inquiétude et une certaine peur du lendemain. Il y a plusieurs problématiques en France : l'éducation (je viens d'en parler), l'agriculture qui revient sur le devant de la scène, l'emploi, la question de l'habitat (notre territoire n'est pas épargné). Il va falloir que les Français puissent se loger dignement, correctement. Il y a des efforts qui sont faits, des contrôles, et des normes sont mises en place pour que des logements décentes soient mis en location ou vendus. C'est sûrement une bonne chose. Aussi, que 2024 soit une année de construction à Ploumagoar, c'est pour moi une bonne chose, car on sait que le secteur du bâtiment risque de souffrir. Il faut donc soutenir ce secteur et c'est aussi le rôle des collectivités locales en lançant des projets de constructions (logements et autres).

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-005 | Débat d'orientations budgétaires 2024

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 25 septembre 2020 et modifié par la délibération du 24 février 2022,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024, annexé à la présente délibération,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

prend acte, sur la base du rapport présenté, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

<u>VOTE</u>	
▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	27
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	01
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

6.1 – Commission voirie – urbanisme des 18 janvier et 1^{er} février 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

Dossiers d'urbanisme

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion du 18 janvier, la commission a étudié des demandes de permis de construire, des déclarations préalables, des demandes de certificat d'urbanisme. Trois demandes de certificat d'urbanisme et trois demandes de permis de construire ont été étudiées plus en détail.

Madame Geffroy intervient et dit, qu'en matière d'urbanisme, elle a eu des questions. Notamment celle posée par une famille qui a vu son terrain, pour partie, déclassé en zone non constructible avec l'application du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette famille souhaite savoir si un recours est possible

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme répond que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les surfaces constructibles ont été drastiquement réduites et des personnes ont ainsi vu leur terrain déclassé. Nous avons déjà repéré quelques parcelles et Guingamp-Paimpol Agglomération a proposé de faire une révision de son document d'urbanisme. Lors d'une réunion à venir, ces situations seront soumises et nous ferons notre possible pour les défendre. Il faut dire aussi que tout le monde n'a pas su qu'une enquête publique s'était tenue pour la mise en application de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal. J'ajoute que l'Agglomération nous a assuré que, chaque année, il y aurait une révision du document d'urbanisme. Pour l'instant, on ne peut pas présager des suites que seront données, mais nous défendrons ces dossiers-là.

Monsieur le Maire veut faire remarquer qu'il ne pourra être défendu que les dossiers qui seront défendables. J'invite tous les élus à dire aux citoyens de Ploumagoar de faire remonter l'information en Mairie sur ces situations. Je précise que le document comporte des erreurs matérielles sur l'ensemble du territoire communautaire. Lors d'une révision, certaines parcelles pourront, peut-être, redevenir constructibles et d'autres pas, il faut le savoir.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme ajoute que la Commune dispose d'une surface constructible potentielle. Aussi, si l'on ajoute à un endroit, il faudra penser à un retrait dans un autre.

Madame Botcazou veut préciser que ces décisions, concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ne sont pas le fait des élus de Ploumagoar. C'est l'Agglomération qui a construit ce document d'urbanisme.

Madame Geffroy dit entendre la remarque.

Monsieur le Maire veut faire remarquer également que, même si à certains endroits, la surface constructible a été réduite, il en reste assez pour bâtir une maison. J'ajoute que dans certaines villes on pense à rehausser les immeubles existants, car l'espace urbain sol devient quasiment complet.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme précise aussi que l'on va vers la zéro artificialisation nette pour 2050.

Programme de voirie 2024

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que les membres de la commission ont visité un certain nombre de routes (environ 18). Puis, des arbitrages ont été faits et 06 routes ont été retenues pour envisager les travaux à effectuer. On a noté que pour des voiries non retenues, certaines nécessitaient du curage ou de l'arasement. Le programme de voirie va faire maintenant l'objet d'une estimation. Ensuite, on verra ce qui pourra entrer dans l'enveloppe allouée (avec des ajouts ou des suppressions si nécessaire).

Question diverse (1)

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que, sur le secteur de la rue et du square des Cyprès, les travaux sur le réseau d'assainissement sont en cours. Un passage caméra a été fait dans le réseau des eaux pluviales. Les images montraient qu'il était légèrement dégradé ; mais, en réalité, il apparaît vraiment très dégradé. A chaque creusement pour le réseau d'assainissement, celui du pluvial casse. Des réparations sont faites, mais il sera nécessaire de refaire ce réseau avant d'effectuer les aménagements de surface. Aussi, le coût des travaux va être estimé et lors de la prochaine commission il sera décidé d'engager ou pas les travaux, sur ce réseau hors périmètre du chantier.

Question diverse (2)

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que, lors des prochaines commissions, il conviendra de se pencher sur l'étude de sécurisation des rues. Chaque semaine, des gens viennent en Mairie pour se plaindre de la vitesse excessive dans certaines rues. Il conviendra de réfléchir pour ensuite agir à certains endroits.

Monsieur le Maire dit que, maintenant, il va soumettre une délibération au vote du Conseil Municipal concernant une convention de stationnement dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Il s'agit de donner, entre guillemets, par convention, le droit au futur usagers et assistantes maternelles de la future maison d'assistantes maternelles, de pouvoir utiliser les places de parking du domaine public.

Madame Le Goux demande à savoir ce que veut dire "occupation privative et non exclusive" ?

Monsieur le Maire répond que les usagers de la future maison d'assistantes maternelles auront des places de parking, qu'ils ne leur sont pas réservées, parce que c'est interdit de réserver des places sur le domaine public à des privés. Ils auront le droit de se garer sur le domaine public. J'ajoute que cette autorisation est nécessaire dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Délibération n° 2024-006 | Convention de stationnement dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre de la construction d'une maison d'assistantes maternelles, dans le cœur de bourg, il convient de mettre en œuvre une convention afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la Commune consentant alors à établir une convention d'occupation du domaine public communal.

Cette convention prévoit une occupation "privative et non exclusive" d'emplacements de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit de l'occupant de la future maison d'assistantes maternelles. Elle est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

Il est donc proposé la passation d'une convention d'occupation du domaine public communal avec l'occupant de la future maison d'assistantes maternelles afin que soient remplies les obligations en matière de stationnement, le besoin étant de quatre places.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111- 1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la construction d'une maison d'assistantes maternelles, dans le cœur de bourg,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

6.2 – Commission des finances du 23 janvier 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

État annuel des indemnités des élus perçues en 2023

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal l'état annuel 2023 des indemnités des élus.

Délibération n° 2024-007 | État annuel des indemnités des élus perçues en 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte à Monsieur le Maire de cette présentation (état annexé au présent procès-verbal).

Opérations immobilières réalisées 2023

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le tableau des opérations immobilières réalisées en 2023.

Délibération n° 2024-008 | Opérations immobilières réalisées 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2023 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2023 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan, annexé au présent procès-verbal.

Marchés publics conclus en 2023

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste des marchés publics conclus en 2023.

Délibération n° 2024-009 | Marchés publics conclus en 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune au cours de l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

📁 Réflexion sur la fiscalité

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que le sujet a été évoqué tout-à-l'heure au moment du débat d'orientations budgétaires et qu'il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

📁 Les tarifs communaux

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion, Monsieur le Maire a demandé à la commission de travailler, dans les prochains mois, sur les différents tarifs communaux et de réfléchir aux tarifs de location, notamment concernant la future salle multifonctions à vocation culturelle.

📁 Préparation du budget 2024

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 1 744 494,05 € et celui de l'investissement à 2 086 452,52 €.

📁 Dépenses à imputer au compte 623

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir payer les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, il est demandé de lister ces différentes dépenses. Elle précise que cette liste est demandée par la trésorerie.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera en usage jusqu'à la fin du présent mandat. Juste une petite précision concernant les fêtes et cérémonies, le budget a baissé entre 2022 et 2023.

Délibération n° 2024-010 | Dépenses à imputer au compte 623

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses de collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, il précise que le compte 623 pourra être utilisé pour les dépenses concernant :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les prestations et les cocktails servis lors des manifestations, inaugurations, cérémonies officielles et commémoratives, jumelage, vœux du Maire,
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départ à la retraite, Noël des enfants du personnel communal, déplacements de la commission municipale jeunes, les récompenses diverses ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- La location de matériel liée aux manifestations,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou de manifestations, ainsi que les frais afférents à cette organisation en matière d'annonce et de publicité

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques",

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe l'affectation des dépenses énumérées ci-avant au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques", dans la limite des crédits inscrits au budget communal,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Arrivée de Mme Crenn à 20 h 00.

✉ Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'autorisation modifiée qui lui serait donnée pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, afin de pouvoir payer les factures qui pourraient arriver avant le vote du budget 2024.

Délibération n° 2024-011 | Dépenses à imputer au compte 623

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il précise que ces dépenses autorisées par anticipation devront être inscrites, par la suite, au budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune, lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la Commune, comme suit :

	Total des crédits ouverts en 2023 (hors reports)	25 %
Chapitre 20	641 621,00 €	160 405,25 €
Chapitre 21	673 042,10 €	168 260,53 €
Chapitre 23	1 778 489,90 €	444 622,47 €
TOTAL	3 093 153,00 €	773 288,25 €

Il est nécessaire d'inscrire notamment les opérations suivantes :

Budget principal de la Commune

- **au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**
 - > Article 2031-98 "Frais d'études salle multifonctions" : 124 500,00 € (crédits ouverts en 2023 : 498 00,00 €)

- **au chapitre 21 – Immobilisations corporelles**
 - > Article 2111 "Acquisition terrain suite à préemption" : 62 500,00 € (crédits ouverts en 2023 : 250 001,00 €)
 - > Article 215731 "Acquisition véhicules" : 44 683,29 € (crédits ouverts en 2023 : 178 733,15 €)
 - > Article 21848 "Acquisition mobilier salle PloumExpo" : 10 000,00 € (crédits ouverts en 2023 : 40 000,00 €)

- **au chapitre 23 – Immobilisations en cours**
 - > Article 2313.40 "Bâtiments" : 10 937,50 € (crédits ouverts en 2023 : 43 750,00 €)
 - > Article 2313-103 "Rénovation PloumExpo" : 162 500,00 € (crédits ouverts en 2023 : 650 000,00 €)
 - > Article 2313.104 "Rénovation école de La Croix-Prigent" : 100 000,00 € (crédits ouverts en 2023 : 400 000,00 €)
 - > Article 2315 "Travaux de voirie" : 4 000,00 € (crédits ouverts en 2023 : 16 00,00 €)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, comme exposé ci-avant, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués,

Dit que la présente délibération annule et remplace celle en date du 18 décembre 2023.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Calendrier prévisionnel

- – le 12 février 2024 : commission culturelle
- – le 13 février 2024 : commission voirie – urbanisme
- – le 22 février 2024 : commission des finances
- – le 1^{er} mars 2024 : Conseil Municipal (Comptes Administratifs + subventions)
- – le 05 mars 2024 : commission des finances
- – le 15 mars 2024 : Conseil Municipal (budgets)
- – le 19 avril 2024 : Conseil Municipal
- – le 17 mai 2024 : Conseil Municipal
- – le 07 juin 2024 : Conseil Municipal
- – le 05 juillet 2024 : Conseil Municipal

7.2 – Information diverse

Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle campagne de piégeage des frelons asiatiques va être lancée cette année. Le piégeage se fait au printemps et on essaie de ne piéger que les fondatrices des nids. Une réunion va être organisée la semaine prochaine et on va proposer à ceux qui étaient déjà volontaires l'année dernière de s'engager à nouveau cette année.

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024-012 | Personnel communal | tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte des mouvements de personnels dans les différents services communaux.

Après avoir présenté ce nouveau tableau des effectifs des services communaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver celui-ci

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau tableau des effectifs des services communaux, prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, comme exposé ci-après,

Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs de la Commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS

❖ Emplois permanents

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS DE DIRECTION						
Directrice Générale des Services	A	1	1	0	1	
Total emplois de direction		1	1	0	1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	0	1		
Attaché	A	1	0	1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	0	3	
Total filière administrative		10	8	2	8	
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	0	7	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	5 1	0	5	1 : 33 h 57 m
Adjoint technique	C	11	8 1 1 1	0	8	1 : 31 h 24 m 1 : 34 h 12 m 1 : 34 h
Total filière technique		27	27	0	23	4
FILIÈRE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine 1ère classe	B	1	1	0	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	
Total filière culturelle		3	3	0	3	
FILIÈRE SOCIALE						
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	3	1 2	0	1	1 : 34 h 18 m 1 : 32 h 22 m
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3	2 1	0	2	1 : 29 h 07 m
Total filière sociale		6	6	0	3	3

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
FILÈRE SÉCURITÉ						
Gardien-brigadier	C	1	1	0	1	
Total filière sécurité		1	1	0	1	
FILÈRE ANIMATION						
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	4	2 1 1	0	2	1 : 34 h 07 m 1 : 32 h
Total filière animation		5	5	0	3	2
Total emplois permanents		53	51	2	42	9

❖ **Emplois non permanents**

- pour accroissement temporaire d'activité, saisonniers, remplacement d'agents, pour répondre aux besoins de la collectivité

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Durée
FILÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	18	En fonction des nécessités de service	31-03-2026
Adjoint d'animation	C	15	En fonction des nécessités de service	31-03-2026

❖ **Emplois non permanents**

- pour contrat de projet

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Durée
FILÈRE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 h	3 ans à compter du 01-08-2023
Adjoint du patrimoine	C	1	28 h	6 mois à compter du 15-01 -2024

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20h 30.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

Mme LE HOUERFF.


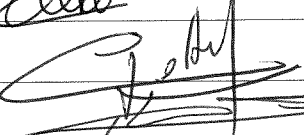
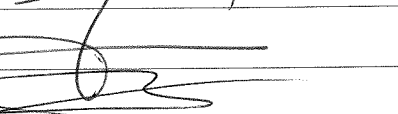

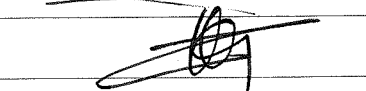

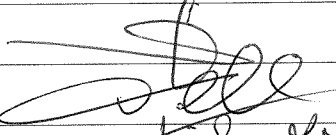
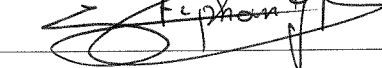
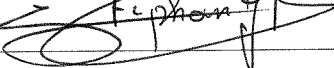
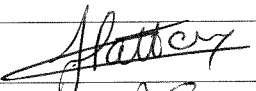
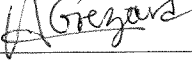
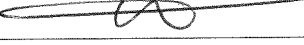

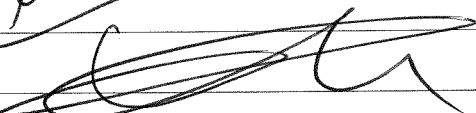

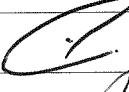






COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2024

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2024-001	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2024-002	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal compte-rendu	03
2024-003	5.2	Fonctionnement des assemblées	Conseil Municipal procès-verbal du 17-11-2023 approbation	03
2024-004	5.2	Fonctionnement des assemblées	Conseil Municipal procès-verbal du 18-12-2023 approbation	04
2024-005	7.10	Finances locales divers	Débat d'orientations budgétaires 2024	10
2024-006	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Convention de stationnement dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme	12
2024-007	5.6	Exercice des mandats locaux	État annuel des indemnités des élus perçues en 2023	13
2024-008	7.10	Finances locales divers	Opérations immobilières réalisées en 2023	13
2024-009	1.1	Marchés publics	Marchés publics conclus en 2023	13
2024-010	7.10	Finances locales divers	Dépenses à imputer au compte 623	
2024-011	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	15
2024-012	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs	17

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	